

<p>RESOLUTION N° AGN/41/RES/9</p> <p>OBJET :</p> <p>VOLS DE BIENS CULTURELS.</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1972</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Vol, soustraction et recel à la sous-rubrique : Vol, soustraction et recel de biens culturels.</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 41ème session à Francfort du 19 au 26 septembre 1972,

CONSIDERANT la grande importance et l'intérêt que chaque pays attache à la protection de son patrimoine culturel,

CONSIDERANT l'augmentation en nombre et en gravité des vols de biens culturels et d'oeuvres d'art,

PRENANT ACTE des mesures prises par le Secrétariat Général pour l'application de la Résolution votée au cours de la 40ème session réunie en 1971 à Ottawa;

CONSCIENTE de l'importance que revêtent en cette matière les problèmes juridiques et techniques posés par la protection de tels biens;

RECOMMANDE aux pays affiliés d'apporter toute l'assistance qu'il leur sera possible aux pays victimes, dans les recherches relatives aux affaires de biens culturels,

RECOMMANDE également aux pays affiliés d'utiliser avec le maximum de rapidité et d'efficacité les informations diffusées en cette matière, et d'y contribuer en fournissant eux-mêmes une information toujours plus précise;

INVITE le Secrétaire Général à poursuivre l'action entreprise en liaison avec les Organisations intéressées;

EMET LE VOEU que soit reprise et actualisée l'étude effectuée en 1959 sur la sécurité dans les Musées.